La présente note explicative a pour vocation de vous transmettre toutes les informations utiles pour le dépôt d'un brevet. Il est également recommandé de lire l'article suivants pour bien comprendre les étapes du dépôt : https://www.inpi.fr/proteger-vos-creations/proteger-vos-creations/proteger-vos-creation-technique/les-etapes-cles-du-depot-de-brevet

1ère étape : Vérifiez l'état de la technique et gardez le secret sur votre invention :

Pour être valablement protégée, votre invention doit être nouvelle et inventive. L'une des démarches préalables nécessaires au dépôt d'une demande de brevet est donc de faire le point sur l'état de la technique de votre invention (demandes de brevet ou brevets antérieurs, publications, articles, divulgation sur internet, etc.).

En outre, afin de ne pas vous retrouver vous-même dans la position du contrefacteur si vous exploitez votre invention, vous devez à minima identifier, s'il y en a, les brevets et demandes de brevets françaises, européennes et internationales encore en vigueur (les 20 dernières années par mesure de sécurité) portant sur des inventions identiques ou similaires.

<u>2ème étape : Vérifier les critères de brevetabilité de votre invention :</u>

Pour obtenir un brevet en France, votre invention doit répondre à 3 critères :

- Être nouvelle et constituer une solution technique à un problème technique
- Elle doit impliquer une activité inventive
- Être susceptible d'application industrielle

<u>3ème étape : Rédiger votre demande de brevet :</u>

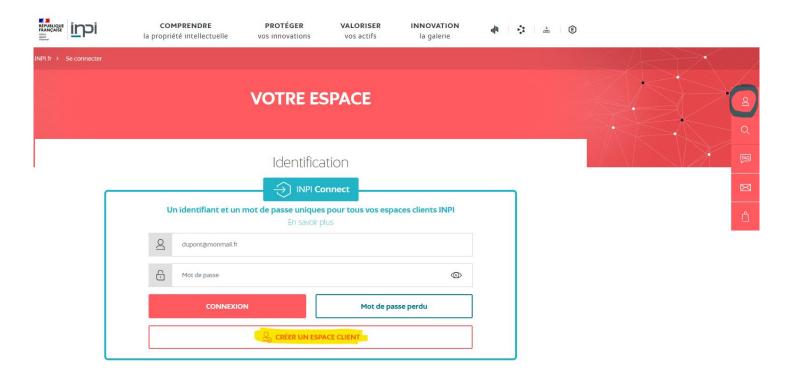
Attention : la rédaction d'une demande de brevet nécessite des compétences à la fois juridiques et techniques, où chaque mot compte : une demande mal rédigée, c'est le risque d'une protection insuffisante, de retarder le déroulement de la procédure ou d'être rejetée.

Afin d'éviter des retards ou un rejet de votre demande, vous pouvez recourir aux services d'un Conseil en propriété industrielle qui préparera votre dépôt pour qu'il soit conforme aux exigences requises et pourra également vous assister au besoin dans la suite de la procédure et la stratégie d'exploitation. Soyez bien attentifs en remplissant votre formulaire. Chaque rectification pendant la procédure vous coûtera 52 € soit 6 206 F XPF.

4ème étape : Le dépôt de votre brevet en ligne

Le dépôt d'un dessin modèle se fait en ligne, de manière dématérialisée, sur le site de l'INPI.

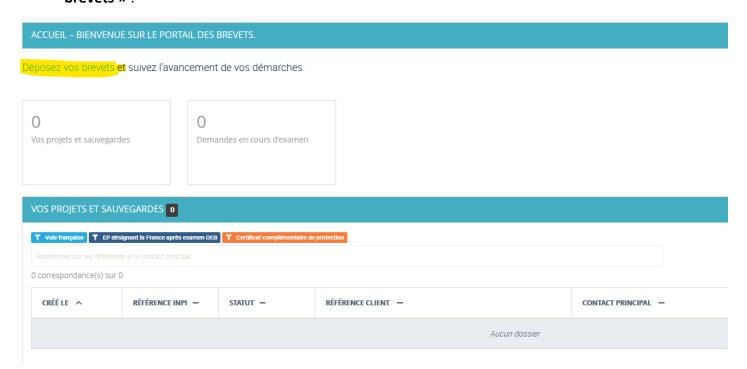
Pour se faire, il faudra créer un compte « client » à l'aide d'une adresse mail : https://procedures.inpi.fr/?/



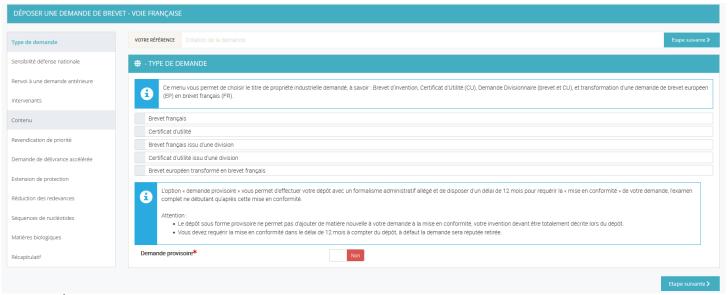
Une fois le compte créé, l'intégralité des procédures en ligne seront accessibles depuis le compte client :



Pour un brevet, il faudra choisir la rubrique « **Portail des brevets »** puis l'onglet « **Déposez vos brevets »** :



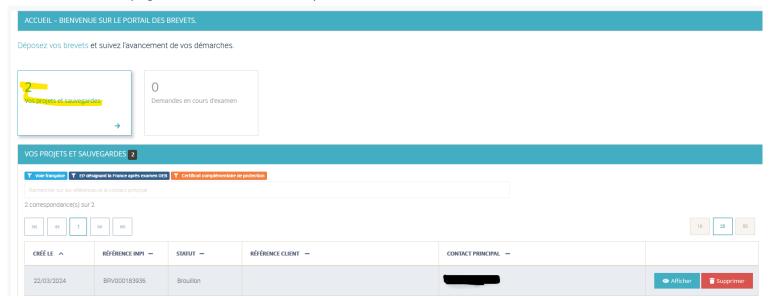
Veuillez choisir votre type de demande :



À noter :

- Attention : l'INPI communique avec le déposant par échange mail uniquement, il faudra donc renseigner une adresse mail valide et consultable ;
- Votre dépôt vous offre une protection pour une durée est de 20 ans.
- Le paiement en ligne : il faudra donc être muni d'une VISA ou d'une MASTERCARD. Tant que le paiement n'est pas effectué, les dessins modèles ne sont pas déposés.
- Pour maintenir votre brevet en vigueur, il vous faudra payer des annuités.

- Le projet de dépôt s'enregistre alors dans l'onglet « Projets et sauvegardes » sur la page d'accueil de votre compte :



5ème étape : Sélectionner l'extension en Polynésie française de votre brevet :

Dans l'onglet « Options » : il est indispensable de sélectionner l'extension en Polynésie française. Sans cette option, le brevet ne sera protégé qu'en France.

Cette extension en Polynésie française coûte 300€ soit 35 800 XPF dont les frais seront reversés par l'INPI à la Polynésie française auquel s'ajoute aux frais inhérents à l'INPI.

Les tarifs des prestations proposés par l'INPI sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant :

http://www.inpi.fr/tarifs



Pour connaître la suite de la procédure et les délais de publications, il faudra consulter l'article suivant, à partir de l'étape 5 : https://www.inpi.fr/proteger-vos-creations/proteger-votre-creation-technique/les-etapes-cles-du-depot-de-brevet

La cellule propriété industrielle de la Direction générale des affaires économiques reste à disposition pour tout complément d'information : proprieteindustrielle.dgae@administration.gov.pf